

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 26/16**

Le VINGT-CINQ MARS de l'an deux mille vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Mireille CAROLI, Patricia COGNET, Virginie CORMERAIS, Corinne LACOSTE, Sandra MARFAING,*  
*MM Kevin AUBARET, Pierre BARRIE, Christian BERNIAC, Benoît COUTURIER, Arnaud HILLION, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA*

Procurations : *Mme Catherine REMIGY à Corinne LACOSTE, Marie LAZORTHES à Véronique HAITCE*

Date de convocation : 20 mars 2026

Secrétaire de séance : Kevin AUBARET

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 0

**Objet : Election des 2 délégués de la commune à la Commission territoriale des Coteaux de Castanet du SDEHG**

Madame le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole.

Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Madame le maire indique que la commune de GOYRANS relève de la commission territoriale des COTEAUX DE CASTANET.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose de procéder à l'élection et fait part des candidatures suivantes :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Madame Catherine REMIGY	15
Monsieur Christian BERNIAC	15

**Après avoir procédé à l'élection et ayant obtenu la majorité absolue, les 2 délégués élus à la commission territoriale des COTEAUX DE CASTANET sont :**

Madame Catherine REMIGY et Monsieur Christian BERNIAC

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 031-213102270-20260325-20260325\_DE2616-DE

Le maire est chargé de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagnés de la liste des coordonnées des délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme en mairie, le 25 mars 2026.  
Fait à Goyrans, le 25 mars 2026.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans